

Compte rendu du CSE du 15 janvier 2026

Ordre du jour :

- Choc des savoirs
- Programmes de langues vivantes régionales pour le collège et le lycée (métropolitains)
- Epreuves de rattrapages du baccalauréat d'EPS
- BNMA
- Arrêtés de bac professionnels

Déclaration FO au CSE du 15 janvier 2026 :

L'année vient de s'ouvrir avec l'agression militaire américaine au Venezuela, avec le bombardement de sa capitale Caracas et l'enlèvement de son président Maduro. Avec sa Confédération, la FNEC FP- FO condamne cette agression militaire dont les objectifs de pillage des ressources pétrolières et de remise en cause de la souveraineté nationale sont clairement assumés par le président Trump.

Prenant le prétexte de l'escalade guerrière et du basculement mondial en cours, plusieurs responsables politiques en appellent au renforcement militaire. Le gouvernement Macron-Lecornu veut nous conditionner à « perdre nos enfants et souffrir économiquement » (déclaration du général Mandon, chef d'Etat-Major des armées).

Le 26 janvier, une conférence est programmée à la Sorbonne avec ce même général Mandon : la FNEC FP- FO appelle à s'opposer à cette « leçon inaugurale » intitulée « Révolution et changements dans les affaires militaires ».

La ministre des armées vient de présenter le nouveau service militaire « volontaire », qui sera « valorisé » en crédits ECTS dans le parcours universitaire, et dont le calendrier pour candidater sera calé sur celui de Parcoursup qui refoule chaque année près de 100 000 bacheliers.

Un nouveau cran a également été franchi avec la publication par le ministère de l'Education nationale en novembre 2025 du guide « Acculturer les jeunes à la défense. » La FNEC FP-FO en demande le retrait. L'École ne doit pas devenir un lieu d'embigadement et de militarisation de la jeunesse. La FNEC FP-FO appelle les personnels à refuser d'être les agents du gouvernement pour préparer nos élèves à la guerre et à prendre toutes les initiatives nécessaires pour empêcher l'entrée de l'armée au sein de l'École.

La FNEC FP-FO refuse cette escalade guerrière et réaffirme son exigence d'un cessez-le-feu immédiat et permanent en Palestine, en Ukraine, comme dans tous les pays, ainsi que l'arrêt des livraisons d'armes.

Alors qu'E. Macron a doublé le budget militaire durant son mandat, passant de 30 milliards à plus de 60 milliards et qu'on veut construire un nouveau porte-avions à plus de 10 milliards, l'hôpital, l'École et les services publics sont exsangues.

De nouvelles fermetures de postes sont programmés (4000 sont prévus), rien pour les salaires entraînant une nouvelle dégringolade du pouvoir d'achat, rien pour améliorer les conditions de travail qui ne cessent de se dégrader... La FNEC FP-FO dénonce l'odieux chantage au budget fait aux étudiants de L3 qui ne savent toujours pas s'ils pourront passer le concours qu'ils préparent depuis le début de l'année.

La Loi de financement de la Sécurité Sociale prévoit des milliards d'économies au dépend des droits à l'accès aux soins de millions d'assurés. La FNEC FP-FO salue la grève des médecins généralistes qui dénoncent cette loi de financement de la sécurité sociale qui remet en cause l'indépendance médicale, renforce la chasse aux assurés en arrêt maladie et aggrave une situation de santé à deux vitesses. Les députés qui ont voté pour cette loi ou se sont abstenus ont permis au gouvernement d'adopter une nouvelle loi qui entérine la retraite à 64 ans et portent en ce sens une lourde responsabilité. Avec sa confédération, la FNEC FP-FO réaffirme sa revendication centrale d'abrogation de la réforme Macron-Borne des retraites et son refus de la retraite par points ou par capitalisation.

Le 7 janvier dernier, le Sénat a rejeté un projet de loi portant sur le statut des AESH. Le contenu du projet de loi présenté au budget était bien loin de satisfaire les revendications des personnels. La FNEC FP-FO a toujours exigé la création d'un statut de fonctionnaire mais pas d'un statut qui ne les sort pas de la précarité ou les transforme en factotum des établissements.

Pourtant, même ce statut au rabais a été rejeté, au prétexte que cette mesure coûterait trop cher. Les revendications des AESH sont incompatibles avec le budget de guerre Macron-Lecornu. Ce que veulent les AESH, c'est :

- un vrai statut de fonctionnaire à 24 heures temps plein,
- l'abandon des PAS, des PIAL et de la politique de mutualisation,
- la subrogation immédiate,
- l'octroi des jours de fractionnement,
- l'augmentation immédiate des salaires !

Ces revendications rejoignent celles des personnels et des parents d'élèves confrontés au chaos provoqué par la logique de l'inclusion systématique et forcée, avec la mutualisation des moyens, la flexibilisation des personnels et le démantèlement de l'enseignement et des structures spécialisées et adaptées.

Le gouvernement cherche maintenant à faire passer son projet de loi de finance, probablement par le recours à l'article 49-3 et grâce à un pacte de non censure négocié par des tractations politiciennes.

Le rejet de la politique du président Macron s'est incarné l'année dernière dans la formidable résistance des travailleurs et de la jeunesse qui ont exprimé par la grève, les blocages et les manifestations leur volonté de rompre avec les politiques d'austérité et de marche à la guerre. Les salariés et la jeunesse ont montré leur disponibilité pour se mobiliser.

La FNEC FP-FO se tient aux côtés des personnels, des parents et des élèves, pour faire valoir toutes les revendications et décider des initiatives pour les satisfaire :

Contre les budgets de guerre, pour l'augmentation des salaires, pour l'abrogation de la réforme des retraites et de toutes les contre-réformes qui détruisent l'École publique et nos statuts, pour la création des postes nécessaires, contre la militarisation de la jeunesse !

Etude des textes :

- 1. Projet de décret relatif à l'organisation de la formation au collège**
- 2. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège**

Deux ans après la réforme ATTAL du « choc des savoirs », les décrets sont de nouveau modifiés pour retirer l'aspect obligatoire des groupes de niveaux et réintroduire l'heure d'accompagnement et d'approfondissement.

Les modifications ont pour objectif : « *de mettre en place un accompagnement pédagogique renforcé en français et en mathématiques pour les classes de sixième et de cinquième. Cet accompagnement peut donner lieu à des organisations pédagogiques diversifiées, notamment, pour tout ou partie de l'horaire, à des groupes constitués en fonction des besoins des élèves.* »

Intervention FNEC FP-FO

Pour la FNEC FP-FO, ce texte, vient, une deuxième fois en deux ans, modifier la réforme dite « *du choc des savoirs* » dont nous demandons toujours l'abrogation pure et simple, comme l'ont dit les personnels et les parents d'élèves massivement mobilisés lors de sa mise en place en 2024.

En laissant l'organisation en « *groupes de besoin* » et plus généralement « *des organisations pédagogiques diversifiées* » à l'appréciation des établissements, le gouvernement aggrave la territorialisation de l'école et des enseignements qu'elle délivre. La FNEC FP-FO est attachée au cadre national, garant de l'égalité devant l'instruction. La FNEC FP-FO est totalement opposée à la logique de contractualisation des moyens, qui transparaît dans la future redistribution des moyens initialement ciblés sur les groupes.

Nous redisons ici que nous demandons le retour aux 26 heures d'enseignement en 6^{ème} avec le rétablissement de l'heure de technologie en 6^{ème} et de tous les moyens pour les options, les demi groupes et autres heures qui ne peuvent plus être rémunérées (la FNEC FP-FO s'est associée à un vœu intersyndical exigeant le retour de la technologie en 6^{ème} adopté à l'unanimité moins 6 abstentions).

La FNEC FP-FO était opposée en 2023 à l'heure d'approfondissement et de soutien en 6^{ème} qui avait une source supplémentaire de déréglementation en permettant aux enseignants du 1^{er} degré de les assurer, rémunérés par le pacte. Le rejet des personnels avait été criant.

Pour remédier aux difficultés scolaires, il faut entendre les revendications des personnels : arrêter les suppressions de poste, créer tous les postes nécessaires pour diminuer les effectifs pour tous les cours, arrêter l'inclusion systématique et forcée.

La FNEC FP-FO votera contre les deux textes présentés aujourd'hui.

Votes du décret :

Pour : 17 (ligue de l'enseignement – MEDEF)
Contre : 25 (FSU – UNSA – **FO** – CGT – SUD –...)
Abstention : 20 (CFDT - CFTC – SNPDEN UNSA)

Vote de l'arrêté :

Pour : 15 (FCPE – CFTC - ...)
Contre : 35 (FSU – UNSA – **FO** – CGT – SUD –...)
Abstention : 10
NPPV : 6

3. Projet d'arrêté fixant les programmes de langues vivantes régionales pour le collège et le lycée (mélanésiens)

La FNEC FP-FO n'a pas participé aux votes sur le contenu pédagogique des programmes

4. Projet de décret relatif à la situation particulière de l'éducation physique et sportive au regard des épreuves de remplacement aux baccalauréats général et technologique

5. Projet d'arrêté relatif à la situation particulière de l'éducation physique et sportive au regard des évaluations ponctuelles de remplacement aux baccalauréats général et technologiques

Les candidats individuels au baccalauréat (CNED, établissement hors contrat, ...) verront leur note d'EPS neutralisée en cas d'absence justifiée aux épreuves ponctuelles ou terminales (dispense, ...). Aucune session de rattrapage ne sera plus organisée en septembre.

Intervention FNEC FP-FO

La FNEC FP-FO défend la place de l'EPS comme discipline à part entière, dans l'enseignement et dans les épreuves du baccalauréat. De ce point de vue, l'exclusion de l'EPS des épreuves de rattrapage met en danger l'EPS, dans la continuité des remises en cause de l'enseignement précédentes : 2S2C, deux heures de sport de plus au collège, 30 min de sport par jour dans le premier degré... Les difficultés liées à l'organisation d'épreuves de rattrapage spécifiques à l'EPS, ses conditions matérielles ne peuvent justifier de déroger aux règles de principe.

La FNEC FP-FO votera contre ce texte, même s'il concerne peu de candidats au baccalauréat, pour défendre l'EPS.

Vote des deux textes :

Pour : 34

Contre : 20 (FO – FSU)

Abstention : 2

8. Projet d'arrêté fixant les unités générales du BNMA et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général

9. Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art

10. Projet d'arrêté relatif à l'épreuve de contrôle au brevet national des métiers d'art

11. Projet d'arrêté relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du brevet national des métiers d'art

12. Projet d'arrêté modifiant les arrêtés relatifs à l'obtention des dispenses d'épreuves d'enseignement général au certificat d'aptitude professionnelle, au baccalauréat professionnel, au brevet des métiers d'art et au brevet professionnel

Ces 5 arrêtés concernent la création du BNMA qui doit remplacer le BMA à terme, le recrutement se fera post 3^{ème} sur dossier, ce qui pose des problèmes pour l'orientation vers ce diplôme très sélectif. Lors d'une CSL, nous avions interrogé l'IG pour savoir si cette création correspondait à une nouvelle filière « métiers d'Arts » car il avait été indiqué qu'à l'issue de la 3^{ème} pour l'orientation les élèves, pouvaient avoir dorénavant le choix 2^{ème} BAC GT ou Professionnelle ou 1^{ère} année BNMA ; elle avait maintenu que ce serait une filière à part entière. Ce nouveau BNMA attractif pour la VP, peut avoir pour conséquence une réduction des CAP MA, nous avions pointé cette éventualité et demandé qu'il n'y ait aucune incidence sur les CAP existants. Les épreuves comme les horaires du BNMA sont calquées globalement sur ceux du BAC PRO. Enfin se pose la question de la poursuite d'études des élèves des CAP filières MA dans le cadre des BNMA en 3 ans post 3^{ème}.

Vote : Pour 1

Contre : 7

Abstentions : 31

NPPV : 21 (FO)

13. Projet d'arrêté portant création de la spécialité « poissonnier écailler traiteur » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

L'arrêté a pour objet la rénovation de la spécialité « Poissonnier écailler traiteur » du baccalauréat professionnel de niveau 4 qui avait été créé en 2009 afin d'être davantage conforme aux attentes des professionnels. L'intitulé reste identique.

Vote : Pour : 35 (FO) Contre : 16 Abstentions : 8 NPPV : 1

14. Projet d'arrêté portant création de la spécialité « boucherie charcuterie traiteur » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

L'arrêté a pour objet la rénovation de la spécialité « Boucher charcutier traiteur » du baccalauréat professionnel de niveau 4 qui avait été créé en 2009. Le référentiel correspond davantage à l'évolution du métier.

Vote : Pour : 26 (FO) Contre : 16 Abstentions : 15 NPPV : 1

15. Projet d'arrêté portant création de la spécialité « opérateur, opératrice logistique » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

L'arrêté a pour objet la création de la spécialité « Opérateur, opératrice logistique » de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en remplacement du CAP « Opérateur/ opératrice logistique » créé par l'arrêté du 2 mars 2015. C'est une rénovation du CAP à la suite de celle opérée pour le Bac Pro « Métiers de la logistique » mis en œuvre depuis la rentrée 2025. Quelques inquiétudes pour les élèves en difficulté souvent recrutés dans ce CAP car les exigences ont été relevées.

Vote : Pour : 47 (FO) Contre : 0 Abstentions : 4 NPPV : 1

16. Projet d'arrêté portant création de la spécialité « conduite d'équipements verriers » de certificat de spécialisation et fixant ses modalités de délivrance

L'arrêté a pour objet la création de la spécialité « Conducteur d'équipements verriers » de certificat de spécialisation de niveau 3. Ce CS ne concerne que des apprentis, très peu de candidats seulement : 8 en 2023. Une remarque sur les CS, il faut qu'elles soient créées en initial sous statut scolaire et pas toutes en apprentissage.

Vote : Pour : 38 Contre : 0 Abstentions : 8 (FO) NPPV : 1

17. Projet d'arrêté créant l'unité facultative « sensibilisation au secteur sportif »

*L'arrêté a pour objet la création de l'unité facultative « Sensibilisation au Secteur Sportif » (UF3S) qui remplacera l'unité facultative « Secteur Sportif » (UF2S) créée par arrêté du 8 juillet 2021 modifié. L'UF3S est une formation de sensibilisation au secteur sportif (d'où le changement de nom). **Elle est ouverte aux candidats sous statut scolaire inscrits en baccalauréat professionnel, quelle que soit la spécialité préparée** alors que l'UF2S était quant à elle dispensée uniquement dans certaines spécialités de baccalauréat professionnel. L'UF3S est totalement autonome du BPJEPS mais s'articule avec le certificat de spécialisation « Encadrement Secteur Sportif – Multi activités physiques et sportives » : son obtention vaut dispense du bloc 4 de ce CS. **Cette unité facultative sera ouverte à la rentrée 2026 aux élèves de 1ère professionnelle et sera prise en compte pour la session d'examen 2028.***

Vote : Pour : 28 (FO) Contre : 4 Abstentions : 16 NPPV : 1